

L'an deux mille treize, le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 05 décembre 2013

Présents : Mmes et MM. Jean-Louis ECHAVIDRE, Alain BILLOT, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Laurence DELETRE, Jean-Claude MINVIELLE-MONCLA et Hélène LAVAYSSIERE.

Pouvoirs : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU à Alain BILLOT

Excusés : Touria BAROUX, Vivien LAGARDE

Secrétaire de séance : Hélène LAVAYSSIERE

Approbation du compte rendu de la séance du 06 novembre :

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres du conseil présents lors de la réunion du 06 novembre et le feuillet de clôture résumant les délibérations prises est signé.

DECISION MODIFICATIVE N°3

La trésorerie de Castanet nous demande de régulariser les opérations présentes en débit au compte 238 (avances sur commandes d'immobilisations corporelles). Les sommes imputées à ce compte doivent normalement être transférées aux comptes 231 ou 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux puis virées au compte 21. Pour la commune de Rebigue ce compte présente un solde débiteur de 70 861.90 € qui correspond à la somme des dépenses imputées au compte 238 et qui n'ont jamais été transférées ensuite (depuis de nombreuses années et pour la plus grande partie antérieure à 1989). Afin de régulariser, la trésorerie nous demande de prévoir les crédits budgétaires au compte 21 318 (chapitre 041) en dépenses et au compte 238 (chapitre 041) en recettes :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Compte D 21318		70 861.90 €
Compte R 238		70 861.90 €

Cette décision modificative n'a aucun impact budgétaire réel en terme de recettes ou de dépenses sinon de majorer les sommes qui figureront au compte administratif 2013.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

DELIBERATION Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Un coffret de commande d'éclairage public situé route des Bardis est vétuste.

Suite à la demande de la commune en date du 01/02/2013 concernant la rénovation du coffret de commande P2, le SDEHG a réalisé l'étude qui comprend :

- La rénovation du coffret de commande Eclairage Public (EP), le remplacement de la cellule photoélectrique par une horloge astronomique
- Le remplacement du câble Eclairage Public (EP) entre les appareils n°51 à 53.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

. TVA	418 €
. Part SDEHG	1 815 €
. Part restant à la charge de la commune	577 €
TOTAL	2 810 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet présenté et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus**

INFORMATION DECHETS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative des déchets, le Sicoval étudie actuellement les postes fixes.

- Cas du chemin de Bouillonne : un conteneur collectif pour les riverains du chemin de Bouillonne est situé sur le chemin de Rouzaud. Des conteneurs individuels seront donc attribués aux riverains avec 2 alternatives : soit une collecte en porte à porte avec un camion benne plus petit (11 tonnes), soit la collecte se fait sur la plate forme actuelle avec des bacs individuels munis de clefs et de fanions qui seront levés pour signaler que le bac doit être collecté. Les riverains seront consultés et choisiront parmi ces deux propositions. Si l'option du porte à porte est retenue, une autorisation permanente de circulation sera délivrée pour le passage de ce camion, le chemin de Bouillonne étant interdit à la circulation des plus de 3.5 tonnes.
- Cas de Fournier Bas (chemin privé) : la plate forme existe avec des bacs individuels. Ces bacs seront équipés de serrures et fanions qui seront levés pour signaler que le bac doit être collecté.
- Cas de Fournier Haut : il faudra étudier la faisabilité d'une plate forme en haut de ce chemin avec le Sicoval et le propriétaire du terrain pour la mise en place des bacs individuels des riverains.

ASSAINISSEMENT / CONVENTION SICOVAL

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, une convention doit être signée avec les propriétaires de la parcelle où vont passer les canalisations.

Après délibération, le conseil municipal décide de signer une convention d'autorisation de travaux portant reconnaissance d'une servitude (réseau de collecte des eaux usées et pluviales) avec les propriétaires de la parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

Le Sicoval ayant la compétence assainissement la commune doit signer un mandat spécial avec le Sicoval.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention de mandat avec le Sicoval et autorise le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

ACCES ROUTIERS

Les demandes d'accès sur les voies communales et départementales seront étudiées avec une grande vigilance par rapport à la sécurité et la visibilité.

De plus, le Conseil Général (secteur routier) a été consulté au sujet du PLU en tant que Personne Publique Associée et a émis les observations suivantes :

- Pour des raisons de sécurité l'accès à la future zone à urbaniser de Fount Grando ne devrait pas être autorisé au niveau du carrefour (RD 95A / RD 95B) mais à une distance de 50 mètres sur la RD95 A ou B. Cette observation ne nécessite pas de décision immédiate et une étude devra être menée en temps utile avec le service départemental concerné.
- Le règlement graphique du PLU n'a pas mis à jour l'emplacement réservé n°4 qui est toujours noté au profit du Conseil Général alors que ce dernier l'a annulé. Cet emplacement sera donc affecté d'office à la commune dans le règlement et sur les cartes.

NOUVEL APPEL D'OFFRES ESPACES VERTS

L'entreprise « Les Jardins de Benjamin » qui s'occupait de l'entretien des espaces verts depuis janvier 2013 ayant des difficultés à trouver du personnel stable n'est pas en mesure de continuer à assurer le marché en donnant toute satisfaction. Le contrat prendra donc fin le 31 décembre. Cette entreprise a cependant accepté d'assurer deux prestations en début d'année. L'appel d'offre pour cette prestation sera relancé.

INFORMATION TENNIS

Un certain nombre de dégradations a eu lieu ces dernières semaines, notamment à l'encontre des locaux communaux :

- Une descente de gouttière neuve a été saccagée
- Carreaux cassés dans les annexes
- La porte du tennis a été forcée à plusieurs reprises et les gonds ont fini par céder. Le tennis est temporairement fermé avec des chaines, en attendant de réparer la porte. Pour cela, la mairie cherche un ferronnier.

INFORMATIONS DIVERSES : SKATEPARK, RADARS...

- ➔ Skate Park : une réponse écrite a été envoyée au groupe d'ados demandeurs. Il semble en effet nécessaire d'étudier l'aménagement de l'aire de jeu dans son ensemble (jeux pour les tout-petits, skate park...), ce qui va nécessiter une étude plus approfondie.
- ➔ Radars : la mairie souhaite implanter des radars pédagogiques mais une étude précise du positionnement doit être réalisée entre autres avec le Sicoval. Il y a de nombreuses contraintes à prendre en compte : arbres sur les côtés, lignes droites sur une distance suffisante...

Questions diverses

- ➔ **PLU** : Les dernières réponses des personnes publiques associées doivent arriver d'ici fin décembre. Le conseil se réunira le 8 janvier pour étudier les retours des PPA. L'enquête publique pourra démarrer au plus tôt le 13 janvier pour un mois. Le vote définitif du PLU pourrait avoir lieu entre fin février et mi-mars.
- ➔ **Chemin de Bouillonne** : Le chemin de Bouillonne a été classé dans la voirie communale en 1994 après une procédure de rétrocession et enquête publique. Il semble que cette procédure n'ait pas été finalisée par la signature d'un acte qui transfère la propriété foncière du chemin à la Commune et l'enregistrement à la Conservation des Hypothèques n'a pas été fait. Il faudra donc finaliser cette procédure rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.